Les frais d’impression de supports peuvent-ils être inclus dans les coûts éligibles au Luxembourg ?

Réponse courte

Les frais d’impression de supports peuvent être inclus dans les coûts éligibles au Luxembourg, à condition qu’ils soient strictement nécessaires à la réalisation de l’action ou du projet financé, directement imputables à l’objet du financement, et dûment justifiés par des factures détaillées au nom du bénéficiaire.

Ces frais doivent respecter les plafonds, catégories de dépenses et exclusions prévus par la réglementation applicable, ne pas concerner des documents à usage promotionnel ou publicitaire (sauf mention expresse), et ne pas faire l’objet d’un double financement par d’autres fonds publics. Il est également nécessaire de conserver toutes les pièces justificatives et de ventiler correctement ces frais dans le dossier de demande.

En cas de doute sur l’éligibilité d’un support, il est recommandé de consulter l’autorité gestionnaire du dispositif. La documentation des dépenses doit être rigoureuse pour garantir la conformité lors des contrôles.

Définition

Les frais d’impression de supports correspondent aux dépenses engagées pour la reproduction matérielle de documents, manuels, livrets ou tout autre support papier utilisé dans le cadre d’une action de formation professionnelle ou d’un projet bénéficiant d’un financement public. Ces frais incluent la conception, la mise en page, l’impression, la reliure et, le cas échéant, la distribution interne des supports nécessaires à la réalisation du projet ou de la formation.

Les supports imprimés doivent être directement liés à l’objet du projet ou de la formation, et leur production doit répondre à un besoin identifié dans le cadre de l’action financée. Les frais d’impression ne couvrent pas les documents à usage promotionnel ou publicitaire, sauf mention expresse dans le cadre réglementaire applicable.

Conditions d’exercice

Pour que les frais d’impression de supports soient considérés comme éligibles au Luxembourg, plusieurs conditions doivent être réunies :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- Les supports doivent être strictement nécessaires à la réalisation de l'action ou du projet financé.
- Les dépenses doivent être directement imputables à l'objet du financement ou de la subvention sollicitée.
- Les frais doivent être justifiés par des factures détaillées, datées et libellées au nom du bénéficiaire.
- Les coûts engagés doivent respecter les plafonds, catégories de dépenses et exclusions prévus par la réglementation applicable, notamment le règlement grand-ducal du 31 juillet 2020 relatif à la formation professionnelle continue.
- Les dépenses ne doivent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres fonds publics.

L'entreprise ou l'organisme doit également veiller au respect des principes d'égalité de traitement et de transparence dans la gestion des fonds publics.

Modalités pratiques

Pour inclure les frais d'impression de supports dans les coûts éligibles, il convient de :

- Identifier précisément la nature et l'utilité des supports imprimés dans le cadre du projet ou de la formation.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives, telles que devis, factures, bons de commande et preuves de paiement.
- Ventiler les frais d'impression dans la catégorie budgétaire appropriée lors de la constitution du dossier de demande de financement ou de subvention.
- S'assurer que les coûts ne sont pas déjà couverts par d'autres financements publics, afin d'éviter tout double financement.
- Respecter les délais de déclaration et de transmission des justificatifs imposés par l'autorité compétente, comme le Service de la formation professionnelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.
- Garantir la traçabilité des dépenses et l'encadrement humain dans la gestion des dossiers.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de limiter les frais d'impression aux supports strictement indispensables à la réalisation du projet ou de la formation, en privilégiant les versions numériques lorsque cela est possible, afin de réduire les coûts et de respecter les principes de gestion efficiente des fonds publics.

En cas de doute sur l'éligibilité d'un support particulier, il est conseillé de solliciter un avis préalable de l'autorité gestionnaire du dispositif. L'entreprise doit également veiller à ce que les supports imprimés ne comportent pas de contenu promotionnel ou publicitaire, sauf autorisation expresse dans le cadre du projet.

La documentation des dépenses doit être rigoureuse afin de faciliter les contrôles ultérieurs et de garantir la conformité avec les exigences légales.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Les principales références juridiques applicables sont :

- **Règlement grand-ducal du 31 juillet 2020 relatif à la formation professionnelle continue**
  - Article 2 (définition des coûts éligibles)
  - Article 5 (modalités de justification des dépenses)
  - Article 7 (contrôle et traçabilité)
- **Loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle**
  - Article 16 (conditions d'octroi des aides à la formation)
  - Article 18 (catégories de dépenses admissibles)
- **Code du travail luxembourgeois**
  - Article L.542-7 (égalité de traitement dans l'accès à la formation)
  - Article L.542-8 (obligations de justification et de traçabilité)
- Instructions et circulaires du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, précisant les modalités pratiques de déclaration et de contrôle des coûts.

Avant d'engager des frais d'impression, il est essentiel de vérifier la conformité des dépenses avec le règlement du dispositif concerné, de respecter les obligations de justification et de conserver systématiquement toutes les pièces justificatives pour faciliter les contrôles ultérieurs.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois